



## In limine litis : responsabilité de l'avocat

Par **botero eric**, le **14/04/2017** à **18:28**

Bonjour,

Je viens d'apprendre à mes dépens qu'un juge, dès le commencement du procès, peut évoquer des exceptions de nullité pour vice de forme pour vous débouter

Et ceci, avant toute défense au fond

Après 3 ans d'échange infructueux sur le fond du dossier avec la partie adverse, vous prenez un avocat pour assigner, le payez généreusement

Et vous apprenez au délibéré que vous ne justifiez pas que les sommes que vous réclamez vous sont dues...

Bref un coup de massue

Aussi peut on faire jouer la Responsabilité Civile de l'Avocat (donc celle du Barreau) pour ce manquement ?

Si je prends un avocat, c'est pour avoir une décision au fond...

D'avance merci

Par **botero eric**, le **16/04/2017** à **15:27**

Pas facile..

Des trucs comme ça, ça ne tombe que sur moi ;-)